

## Conditions particulières

### Taux d'invalidité spéciaux pour musiciens professionnels

Le tableau des taux d'invalidité permanente prévu aux conditions générales d'assurance (CGA) est partiellement modifié comme suit:

Perte ou paralysie totales

d'un avant-bras 70%

d'une main ou de plusieurs doigts de la même main 60%

du pouce avec ou sans métacarpien ou de la phalange terminale du pouce 50%

d'un autre doigt 40%

d'un oeil 40%

de l'ouïe des deux oreilles (surdité absolue) 75%

de l'ouïe d'une oreille 30%

pour les chanteurs professionnels seulement:

de la voix parlée 50%

de la voix chantée 60%

Lorsqu'un musicien professionnel jouant d'un instrument à vent est victime d'une lésion accidentelle affectant la bouche et entraînant une incapacité de jouer de cet instrument, la Vaudoise paie le 50% du capital prévu par la police pour le cas d'invalidité permanente totale. Une diminution partielle permanente de la capacité de jouer donne droit à une indemnité correspondante.

La mutilation d'un doigt ou d'une partie d'un doigt donne droit à la prestation prévue pour la perte totale du doigt, si la blessure équivaut professionnellement à la perte totale de l'utilisation de ce membre.

Ces dispositions s'appliquent à :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.